



Arnex-sur-Orbe, le 8 juin 2020
Préavis numéro 02/2020

Préavis Municipal N° 02/2020 Arrêté d'imposition 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur, adopté par le Conseil général lors de sa séance du 29 octobre 2019, arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Base légale

Conformément aux dispositions de la loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux. Le dernier délai accordé aux communes pour soumettre les arrêtés d'imposition de l'année 2021 à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au 30 octobre 2020.

Propositions municipales

Le nouveau taux d'imposition réduit de 2 points pour l'année 2020 ne montre pas encore les effets sur les résultats de la commune mais aux vus de la situation stable et régulière des finances communales, la Municipalité propose au Conseil général de reconduire, le taux d'imposition à 71% de l'impôt cantonal sans modification par rapport à 2020.

La Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général d'Arnex-sur-Orbe

- **Vu le préavis municipal n°02/2020 relatif à l'arrêté d'imposition 2021**
- **Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;**
- **Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;**

Décide d'accepter l'arrêté d'imposition 2021 fixant le taux d'impôt communal à 71% de l'impôt cantonal de base.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 juin 2020

Au nom de la Municipalité
Le syndic
André Roch

La secrétaire
D. Michon-Gremion